



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2022/40** **PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER SUR UNE PARTIE DE L'ESPLANADE** **DE LA SARRA**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux sollicités par la mairie vont impliquer la présence de plusieurs entreprises sur l'esplanade de la Sarra, et, notamment, son parking en terre ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, et afin que le chantier se déroule dans des conditions optimales, de réglementer la circulation et le stationnement en ce lieu ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur, ou de tout piéton, effectués au sein de l'espace situé à la Sarra et délimité par des barrières, sans lien avec les travaux qui y seront entrepris, seront interdits à compter du 07 novembre 2022, et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 02 novembre 2022.

Le Maire,  
François GARIDACCI

